



## Primes pour biodiversité à partir de 2024

### PRAIRIE FAUCHEE ET PATUREE AVEC EXPLOITATION FORTEMENT LIMITÉE (MD)

#### Objectif

La prairie de fauche (en allemand **Mähweide** d'où l'abréviation MD) est une prairie qui est fauchée puis pâturée plus tard dans l'année.

La fauche tardive des prairies favorise :

1. La flore, en permettant la floraison et l'ensemencement naturel des plantes
2. La faune, en lui laissant suffisamment de temps pour accomplir son cycle de vie
3. La biomasse des insectes, qui constitue la base de la chaîne alimentaire

Une fauche tardive et un pâturage supplémentaire de la deuxième pousse créent une mosaïque de végétations et de structures différentes, qui servent à leur tour d'habitat aux insectes, aux oiseaux et à d'autres petits animaux.

#### Eligibilité

- Prairies permanentes et terres arables utilisées comme prairies (avec AUKM 551 option 2).

#### Conditions générales

- Exploitation de toute la surface concernée
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques. Une fertilisation à l'aide de fumier (max. 5 kg/an) aux pieds des jeunes arbres (max. 5 ans) est possible dans des vergers à haute tige
- Interdiction de renouvellement des prairies permanentes, pas de réensemencement ou sursemis, sur les surfaces classées en tant que labour. Une exception à cette règle peut être faite dans le contexte de l'introduction d'espèces végétales autochtones rares
- Interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation
- Les dégâts de gibier et dus aux campagnols sont à réparer selon les instructions de l'annexe 3
- Pas de destruction excessive de l'herbage par piétinement ou par usage de machines agricoles (sauf dans le cadre de la conditionnalité ou de la conservation des biotopes et habitats protégés).
- Enlèvement et utilisation obligatoire de la matière fauchée
- Pas de travaux mécanisés (passage au rouleau, ébousage etc.) pendant la période du 15 avril jusqu'à la première coupe
- Fauchage à une ou deux coupes chaque année seulement après la date prévue, séchage de l'herbe sur la parcelle même au moins une fois sur une période de deux ans (donc ensilage permis, au maximum, tous les deux ans)
- Interdiction de pâture par des animaux domestiques traités préventivement pendant les cinq mois précédents avec des produits vermifuges basés sur l'avermectine et de ses dérivatifs. Tout traitement des animaux infectés à l'aide d'avermectine et de ses dérivés a lieu en dehors de la surface sous contrat
- Obligation de présence transitoire de bétail entre la dernière coupe jusqu'au 15 novembre, sans limitation d'UGB/ha ;

- Pas d'affourragement supplémentaire, à l'exception des nourrisseurs de veaux et dans le contexte du bien-être animal.

Les terrains pâturés selon les modalités mentionnées ci-dessus peuvent être pâturées ensemble avec des parcelles avoisinantes non-soumises à un contrat de biodiversité. Dans ce cas la modalité concernant l'affourragement supplémentaire s'applique sur l'entièreté de la surface pâturée. Les parcelles non-soumises à un contrat de biodiversité sont mentionnées dans l'engagement.

#### Programmes

- MD\_1 Prairie fauchée et pâturée, fauchage à partir du 15 juin
- MD\_2 Prairie fauchée et pâturée, fauchage à partir du 1er juillet
- MD\_3 Prairie fauchée et pâturée, fauchage à partir du 15 juillet, pâturage après la dernière coupe

Prairie fauchée et pâturée avec exploitation fortement limitée (MD)	Code	Annuel (A)-Unique (U)	Unité	Subside
1ier fauchage à partir du 15 juin	MD_1	A	€/ha	<b>450€</b>
1ier fauchage à partir du 1er juillet	MD_2	A	€/ha	<b>620€</b>
1ier fauchage à partir du 15 juillet	MD_3	A	€/ha	<b>800€</b>

#### Personnes de contact

Si vous êtes intéressé par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur- & Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu